

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT AVEYRON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA commune de TOURNEMIRE

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation: 23/01/2024

Date d'affichage: 23/01/2024

OBJET

Tarifs concessions du cimetière et durée.

Acte rendu exécutoire Par flux de télétransmission en Sous-Préfecture de Millau Le 0 /02/2024 et publication sur le site internet de la commune www.tournemire-avevron.fr le 0 /02/2024

Délibération n°2024-01-05

Séance du 05 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline adjoints, M. Cocallemen Eric, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Goutte Maxime, Odicino Sabrina, et Monteillet Hugues conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Petraud Maxime et Mme Sandrine Giordano (procuration à M.Cocallemen).

Madame Cristol Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la commune a repris 10 concessions en l'état d'abandon en 2024 ce qui a engendré un coût d'environ 6 000€. Les tarifs des concessions n'ont jamais été révisés ainsi que la durée. Je propose donc d'augmenter les concessions simples de 2.5m2 à 300€ au lieu de 200€ et les concessions doubles de 5m2 à 500€ au lieu de 300€. Avec une durée de 30 ans.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal:

> DECIDE : à compter de la date de la délibération, les concessions seront au prix et d'une durée de :

Concession simple 2.5m2	Concession double 5m2	Durée
300€	500€	30 ans

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER Acte démat

Le secrétaire de séance Céline CRISTOL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 012-211202825-20240205-202401_056DE 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture Reçu le 12/02/2024